



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 075-267500049-20251219-CA_25_12_45D-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

N° 45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Modification de l'annexe n° 3 du Règlement du temps de travail des personnels du CASVP

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 21 du 27 juin 2022 relative à l'approbation des modifications du règlement du temps de travail et des cycles de travail des personnels du Centre d'action sociale de la Ville de Paris. ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 Septembre 2025 relatif à l'ouverture d'un pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de nuit à l'EHPAD Annie Girardot ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 8 Décembre 2025 relatifs aux temps de transmission en EHPAD ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du centre d'action sociale de la Ville de Paris proposant de procéder à des modifications de l'annexe n° 3 du règlement du temps de travail des personnels du CASVP.

Délibère

Article 1 : L'annexe n° 3 du règlement du temps de travail des personnels du CASVP, relative à la « Définition des cycles de travail du CASVP » est modifiée ainsi :

- La fiche de cycle n° 5, relative au personnel soignant de nuit (AS et IDE) du service des EHPAD de la SDA, est remplacée par la fiche de cycle n° 5 actualisée.
- La fiche de cycle n° 5 bis, relative aux assistants en soins gériatriques (ASG) affectés en PASA de nuit au service des EHPAD de la SDA, est ajoutée.
- La fiche de cycle n° 9 bis, relative aux assistants en soins gériatriques (ASG) affectés en PASA de jour au service des EHPAD de la SDA, est ajoutée.

Article 2 : Ces évolutions sont intégrées dans la version modifiée de l'annexe n° 3 relative à la « Définition des cycles de travail du CASVP », jointe en annexe, qui est adoptée.

Article 3 : La présente délibération entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

La Directrice générale

Jeanne SEBAN

P/ la Présidente

Léa FILOCHE